

Stratégie de la société civile sur l'observation indépendante de la législation et de la gouvernance forestière (OI-FLEG) en RDC

Janvier 2013

La présente étude présente la stratégie de la société civile congolaise en matière d'observation indépendante de la législation et de la gouvernance forestière en RDC. Ce rapport est le résultat d'un travail de consultation de court-terme réalisé par M. Augustin M. Mpoyi dans le cadre des activités du projet de REM en RDC en conformité avec les exigences contractuelles encadrant l'action de l'OI-FLEG. REM ne prend pas position quant au contenu de l'étude qui est le fruit du travail du consultant responsable de la prise en compte des différentes parties prenantes.

Table des matières

Liste des principales abréviations.....	3
Introduction	4
1. Etat des lieux de l'observation indépendante de l'application des lois.....	5
1.1. L'état des lieux du cadre juridique de l'observation indépendante	5
1.2. L'état des lieux des actions amorcées pour donner corps et effet à l'observation indépendante et aux dispositions susmentionnées de l'arrêté 102.....	10
Les expériences d'observation indépendante répertoriées	10
2. Stratégie nationale de mise en œuvre de l'Observation Indépendante de la législation et de la gouvernance forestière par la Société civile en RDC	20
2.1. Contexte et Justification	20
2.2. Vision de la Stratégie, principes et valeurs de base.....	20
2.3. Objectif global, bénéficiaires, durée et rayon d'action.....	20
2.4. Organisations impliquées, axes stratégiques et modalités de mise en œuvre.....	21
Annexes	27
Annexe 1 : Canevas du Cadre stratégique des OSC pour la mise en œuvre de l'OI en RDC .	27
Annexe 2 : Plan d'action des OSC pour la mise en œuvre de l'OI	32

Liste des principales abréviations

APV	Accord de Partenariat Volontaire
CEDEN	Cercle pour la Défense de l'Environnement
CENADEP	Centre National d'Appui au Développement et à la Participation populaire
CIFOR	Center for International Forestry Research
CODELT	Conseil pour la Défense Environnementale par la Légalité et la Traçabilité
DCVI	direction de contrôle, vérifications et Inspections
DFID	Department for International Development
DGDA	Office de Gestion des Douane et Assises Direction Générale des Recettes Administratives, Domaniales, Judiciaires et de
DGRAD	Participation
FLEGT	Forest Law Enforcement Governance and Trade
FODER	Forêt et Développement Rural
GIZ	Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ)
MECNT	Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme
NORAD	Agence Norvégienne pour le Développement International
OCC	Office Congolais de Contrôle
OCEAN	Organisation Concertée des Ecologistes et Amis de la Nature
OI	Observation Indépendante Observation Indépendante de la mise en application de la loi et de la
OI-FLEG	gouvernance forestière
OSAPY	l'Organisation d'Accompagnement et d'Appui aux Pygmées
OSC	Organisations de la Société Civile
RCEN	Réseau des Communicateurs de l'Environnement
RDC	République démocratique du Congo
REM	Resource Extraction Monitoring
RFN	Rainforests Foundation
RRN	Réseau Ressources Naturelles
UE	Union Européenne
UICN	Union Européenne
WRI	World Resources Institute
WWF	World Wildlife Fund

Introduction

Le recours à l'observation indépendante de la mise en application des lois et réglementations forestières et l'effectivité de sa mise en œuvre est devenu au fil du temps un des indicateurs clés de la transparence et de l'objectivité dans le processus de la gouvernance forestière.

L'Observation indépendante peut être un outil au service de la bonne gouvernance forestière et c'est principalement pour cette raison qu'elle tend à se généraliser dans les principaux pays forestiers, dont ici la RDC. Dans un certain nombre de ces pays, il trouve un cadre favorable pour son développement comme via les Accords de Partenariat Volontaires (APV), qui font généralement l'objet d'un cadre de coopération entre les pays concernés et l'Union Européenne, ou par le biais des processus de certification forestière. Ces instruments, ensemble, visent à rationaliser le commerce international du bois d'œuvre et à empêcher son approvisionnement par du bois issu des sources illégales.

En République Démocratique du Congo, le gouvernement, représenté par le Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme (MECNT), a passé avec l'organisation britannique REM un accord pour la réalisation d'une mission d'observation indépendante pour la mise en application de la loi forestière et de la gouvernance (OI-FLEG), avec l'appui financier de l'Union Européenne. Cet accord est d'une durée de deux ans et couvre la période allant de décembre 2010 à avril 2013. Il est prévu qu'au terme de ces deux ans, ce qui est le cas aujourd'hui, REM puisse pérenniser l'observation indépendante en appui au contrôle forestier aux organisations de la société civile nationale et/ou de la sous-région d'Afrique Centrale. La présente étude est proposée aux fins de collecter les informations et les données, à même de contribuer à la définition d'une stratégie de renforcement des capacités des organisations de la société civile nationale et/ou sous régionale. Réalisée sur la base d'interviews des animateurs des principales organisations de la société civile, cette étude s'est également nourrie des connaissances de son auteur sur le sujet et sur le contexte spécifique de la RDC en matière d'observations indépendantes.

L'étude présente dans une première section un état des lieux de l'observation indépendante de l'application des lois en matière d'exploitation forestière, qui donne un aperçu du cadre juridique et institutionnel de l'observation indépendante en République Démocratique du Congo ainsi qu'une indication de différentes initiatives existantes au niveau de la société civile ; initiatives qui peuvent être apparentées aux missions d'observation indépendante. Ces initiatives sont catégorisées en fonction des objectifs poursuivis par l'organisation porteuse. Dans une seconde section, en fonction de l'état des lieux dressé, l'étude propose un cadre stratégique de renforcement des capacités des organisations de la société civile de la RDC en matière d'observation indépendante de l'application des lois et de la gouvernance forestières. Certains détails de ce cadre stratégique se sont enrichis des apports de l'atelier sur l'avenir de l'OI en RDC organisé à l'intention des organisations de la société civile congolaise par REM, du 13 au 14 septembre 2012. Sur cette base, suite à des échanges et discussions qui ont eu lieu entre le Consultant et l'équipe technique REM sur le premier draft du présent rapport et à la suite de la réunion du Comité de suivi, constitué de représentants de la société civile désignés par les participants lors de l'atelier, le 31 janvier 2013, que la présente stratégie a été définitivement adoptée.

1. Etat des lieux de l'observation indépendante de l'application des lois

La revue documentaire, complétée par les interviews réalisées aux fins du présent rapport, a permis de faire les constats suivants, s'agissant de l'observation indépendante : les premiers concernent le cadre juridique dans lequel s'inscrit l'observation indépendante de l'application des lois et réglementations forestières ; les seconds vont au-delà du cadre juridique et relèvent plutôt des actions menées par les organisations de la société civile et qui pourraient s'inscrire dans l'observation indépendante.

1.1.L'état des lieux du cadre juridique de l'observation indépendante

1.1.1.L'observation indépendante est reconnue comme un mécanisme d'appui au contrôle forestier

La matière relative à l'observation indépendante s'inscrit dans le dispositif mis en place pour le contrôle forestier, dont il importe de rappeler brièvement le contexte juridique et institutionnel. En effet, contrairement à certains pays de la sous-région, qui vont chercher très loin le fondement juridique à la mission de l'observation indépendante¹, la RDC a la particularité non seulement d'en avoir conféré une base juridique, mais aussi d'avoir reconnu les organisations de la société civile comme une composante à part entière de la gouvernance forestière et des processus de la surveillance et de la police des forêts, spécialement dans l'observation indépendante des systèmes d'application des lois et réglementations forestières qui peut revêtir deux formes, mandatée ou non-mandatée.

Sur le plan institutionnel, après avoir confié au Ministère en charge des forêts la responsabilité de l'administration, de la police et de la surveillance des forêts (Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme, MECNT), le code forestier l'oblige, dans la mise en œuvre de cette responsabilité, de collaborer constamment non seulement avec les autres ministères et administrations dont les attributions ont une incidence sur les forêts, mais aussi avec les autres acteurs, parmi lesquels le secteur privé économique et les organisations non gouvernementales opérant dans le secteur forestier².

1.1.2.Observation mandatée reconnue par la législation

Le MECNT a d'abord pris l'*arrêté n° 102/CAB/MIN/ECN-T/15/JEB/09 du 16 juin 2009 fixant les règles et les formalités du contrôle forestier*, qui constitue le texte de base régissant le contrôle forestier en RDC. Ce texte énonce que le contrôle forestier porte principalement sur : i) la légalité de l'exploitation forestière, ii) le respect des normes technique en matière d'exploitation forestière, iii) le respect des clauses du cahier des charges du contrat de concession forestière, et iv) la conformité des opérations de contrôles effectués par les services forestiers compétents.

¹ Au Cameroun par exemple, la reconnaissance du rôle des organisations de la société civile dans l'observation indépendante est recherchée dans les conventions internationales, non suivies des mesures nationales prises pour lui donner corps et effet.

² Article 24, alinéa 1, code forestier.

Si les trois premiers volets susmentionnés du contrôle forestier sont l'œuvre de l'administration forestière compétente et relèvent des attributions des instances officielles qualifiées pour le suivi régulier de l'application de la législation forestière, le dernier volet encadre la mission d'un observateur indépendant contractuel, mandaté en vertu d'un accord passé, selon le cas, avec le Ministre en charge des forêts ou le gouverneur de province, en vue de suivre les missions et opérations de contrôle forestier. L'observateur ainsi recruté est appelé, à la suite de ses prestations, de dresser un rapport sur la régularité des opérations de contrôle, à l'attention de l'autorité compétente, et ce dans les délais requis (articles 3 à 7 et 49 à 53). Ces dispositions consacrent la reconnaissance de l'observation indépendante mandatée, qui est ici organisé comme un outil d'aide à une bonne application des lois forestières et un instrument au service de la performance des opérations de contrôle forestier.

Un arrêté subséquent le complète et l'amende. Il s'agit de l'arrêté *032/CAB/MIN/ECN-T/10/BNME/012 du 16 octobre 2012 modifiant et complétant l'arrêté ministériel n° 102/CAB/Min/ENC-T/15/JEB/09 du 16 juin 2009* précité. Les principales innovations de cet arrêté sont l'ouverture de la Commission ad hoc de revue des rapports de l'OI mandaté à deux représentants de la société civile et deux représentants des partenaires techniques et financier, observateurs. En outre, l'OI participe à la Commission ad hoc « principalement pour présenter les conclusions de son rapport ». Ce dernier peut publier « son rapport qu'après l'examen de ce dernier par la Commission ad hoc, y compris les conclusions qui en découlent ainsi que les mesures consécutives de l'autorité compétente » et passé 15 jours francs de la réception du rapport par l'autorité compétente, l'OI peut publier après en avoir avisé le Ministre ou le Gouverneur. Selon l'arrêté 102, ce rapport peut contenir des propositions faites à l'autorité compétente contenant toute mesure visant la correction ou l'amélioration de la conduite des opérations du contrôle, y compris l'application des sanctions disciplinaires ou pénales à l'égard des fonctionnaires et agents ayant violé des dispositions légales.

S'agissant des missions de contrôle elles-mêmes, elles sont l'œuvre des inspecteurs, fonctionnaires et agents forestiers assermentés en charge des opérations susvisées du contrôle forestier ; lesquels relèvent en principe de la brigade de contrôle forestier, répartie en brigade centrale et brigades provinciales³. La brigade centrale relève de la Direction de Contrôle, Vérifications et Inspections (DCVI) du MECNT, tandis que la brigade provinciale relève du Bureau Provincial de Contrôle et Inspection (articles 44).

Par contre, l'observateur indépendant en charge du suivi des missions et opérations de contrôle, réalisées par les services compétents susmentionnés de l'administration, est une organisation, nationale ou internationale, spécialisée en matière forestière. Il est appelé à effectuer un contrôle de conformité des opérations de contrôle forestier effectués par les services forestiers compétents (article 3, alinéa 2 et 7), en vérifiant la légalité et la régularité des opérations de contrôle forestier, spécialement au regard de la procédure prévue par les dispositions des articles 126 à 142 du code forestier, de l'arrêté 102 susmentionné et des règles de déontologie en matière de contrôle forestier. Outre ces dispositions de l'arrêté 102, l'observation indépendante, telle sus-décrite, est également régie en RDC par les stipulations de l'accord (et ses termes de référence qui en font partie intégrante) passé entre le gouvernement et l'organisation en charge de la mission. Ces stipulations étendent le mandat

³ Cette brigade, comme structure interne à la DCVI, n'est cependant pas encore mise en place.

de l'observation indépendante notamment aux activités suivantes: i) la réalisation des missions conjointes avec l'administration, spécialement la Direction des Contrôles Vérifications et Inspections, DCVI) à la fois dans les chantiers d'exploitation forestière, dans les sites de transformation du bois d'œuvre et dans les sièges administratifs des entreprises forestières.

L'observation indépendante réalisée dans les conditions sus décrites est véritablement un contrôle du contrôleur, mais conduite dans une perspective d'amélioration du dispositif déjà mis en place. Cette première variante de l'observation indépendante correspond à ce qu'on appelle, dans la sous-région de l'Afrique Centrale et ailleurs, l'*observation indépendante mandatée* ou *formelle* ou encore *interne*, qui apparaît, dès lors, comme une des options levées par le Gouvernement de la RDC pour améliorer le processus d'application des lois dans le secteur forestier, et ainsi contrecarrer l'exploitation illégale et informelle des produits des forêts congolaises.

1.1.3. Observation non-mandatée reconnue par la législation

Une seconde variante de l'observation indépendante dans le système de surveillance et de police des forêts congolaises. Si, en effet, la première approche d'observation indépendante, telle que présentée ci-dessus, donne lieu à la signature d'un accord entre le gouvernement central ou provincial et une organisation de la société civile, nationale ou internationale, mandatant cette dernière, dans les conditions bien précises, à faire le suivi des processus d'application des lois et réglementations forestières, il découle cependant des dispositions de l'article 53 de l'arrêté 102 une autre forme d'observation du système d'application des lois et réglementations forestières qui, elle, est appelée à se réaliser en dehors de tout mandat officiel. Cette seconde variante est prévue pour être l'œuvre des organisations de la société civile, cette fois-ci nationales ou locales, opérant dans le secteur forestier ; lesquelles sont habilitées à mettre à contribution leur mandat statutaire pour appuyer les administrations compétentes en charge du contrôle dans la recherche et le constat des infractions qui se commettent tout au long de la chaîne de l'exploitation, de la circulation, de la commercialisation et de l'exportation des produits forestiers. L'arrêté 102 crée ainsi dans leur chef des organisations de la société civile un devoir de « dénonciation » auprès de l'administration forestière de tout acte d'exploitation forestière illégale ou de tout acte illicite de détention, de vente ou de circulation d'un produit forestier, dont elles pourraient avoir eu connaissance (article 53). En même temps, il oblige toute autorité ou tout agent de l'administration forestière compétent ayant reçu une telle dénonciation d'entreprendre immédiatement les opérations requises de contrôle forestier pour faire respecter la loi. Cette disposition (article 53) pose ainsi les bases juridiques de ce que l'on peut appeler de l'*observation indépendante non mandatée* ou *non formelle* ou encore *externe*, distincte de la première, déjà examinée dans la section précédente.

Il se dégage de cette analyse que l'observation indépendante, qu'elle soit mandatée (formelle) ou non, est effectivement une institution reconnue dans le système juridique congolais de police et de surveillance des forêts. Elle fait partie du contrôle forestier et est destinée à garantir la crédibilité et l'objectivité des opérations du contrôle forestier. Il s'agit-là d'une bonne base, qui consacre la collaboration et le partenariat entre les services étatiques compétents pour le contrôle forestier et les organisations de la société civile pour améliorer le processus d'application des lois et réglementations forestières et endiguer l'exploitation forestière illégale. Les organisations de la société civile peuvent ainsi se servir de ces

dispositions pour dénoncer auprès des autorités politiques compétentes (parlementaires, ministres, Premier Ministre, Gouverneurs des Provinces) les cas d'inaction des services de contrôle face aux situations dénoncées, etc. Elles peuvent également se servir de cette base pour établir des relations de travail avec les instances judiciaires pour la poursuite et la répression des infractions forestières, dont les dossiers seraient transmis à ces dernières par les agents commis au contrôle forestier. Elles peuvent aussi établir les mêmes types de rapports avec les services de l'Inspection Générale des Finances et de la Cour des Comptes pour le suivi des cas de corruption ou de détournement des recettes forestières, etc.

Le tableau ci-dessus présente les avantages et les risques respectifs de chacun des deux approches d'OI reconnues par le cadre juridique du contrôle forestier en RDC

	Avantages	Risques
Observation officiellement reconnue dans le cadre d'un accord avec les autorités, mais toutefois indépendante	<p>Accès libre aux informations, pour rendre les analyses pertinentes et donner lieu à des recommandations appropriées pour améliorer le système</p> <p>Possibilité d'influencer le système de l'intérieur, par la critique positive, dont le gouvernement finit par s'approprier moyennant l'examen conjoint du rapport d'OI et de ses recommandations</p> <p>Avantage de la confiance qui finit par s'établir, à force de travailler ensemble et de positiver les critiques faites, si elles le sont dans une certaine approche</p>	<p>Le blocage du processus par l'Etat, notamment en empêchant la commission de lecture de fonctionner et de valider le rapport</p> <p>Le déséquilibre dans la composition du comité de lecture, lorsqu'elle n'est composée que des délégués des administrations mises en cause</p>
Observation auto-mandatée par une OSC, sans accord formel avec les autorités	<p>Liberté de plaider et de dénonciation des cas de corruption ou d'irrégularités dans les processus de gouvernance forestière</p> <p>Liberté de mobilisation d'autres instances des décisions (les parlementaires, les tribunaux, les décideurs de l'exécutif, les bailleurs des fonds, etc.) pour se mêler de la chose, en cas de persistance</p>	<p>Difficulté d'accès aux informations détenues par les administrations, et donc de produire des rapports crédibles fondés sur une information exacte et précise</p> <p>Risque de recours aux pratiques de corruption pour accéder aux informations</p> <p>Risque de radicaliser les pouvoirs publics, si les OSC</p>

	des cas de corruption ou d'infractions forestières	n'associent pas le professionnalisme dans leur approche Difficulté d'établir des rapports sains et confiants avec les administrations
--	--	--

1.1.4. Un cadre de collaboration plus élargi reconnu pour la mise en œuvre du contrôle forestier

Le même arrêté 102 pose également les bases de la participation d'autres parties prenantes, officielles et non officielles, dans les missions de contrôle forestier. Ce texte oblige l'administration en charge du contrôle de prendre toutes les dispositions pratiques appropriées pour collaborer avec les parquets, la Police Nationale Congolaise, la Direction Générale des Recettes administratives et de Participation (DGRAD), la Direction Générale des Douanes et Accises (DGDA) et l'Office Congolais de Contrôle (OCC) en vue d'assurer l'harmonisation de leurs activités communes de contrôle, conformément aux dispositions légales en vigueur (articles 47 et suivant). L'observateur indépendant, principalement celui qui est mandaté, devra garder ce cadre présent à l'esprit pour la collecte des données auprès de ces différentes instances et leur exploitation pour alimenter ses rapports, destinés aux autorités qualifiées, dans une perspective d'amélioration du système d'application des lois. Si elles se montrent proactives, les organisations de la société civile peuvent solliciter et obtenir de ces différentes instances qui figurent dans la chaîne de la commercialisation du bois et autres produits forestiers des ententes ou protocoles d'ententes pour collaborer sur des aspects bien précis, qui relèvent des attributions de ces différentes administrations.

1.1.5. Une institution renforcée par la perspective des APV-FLEGT

Outre son institutionnalisation comme outil d'aide à la mise en œuvre de la légalité forestière en RDC, l'observation indépendante de l'application de la législation forestière concoure aux objectifs de l'APV (Accord de Partenariat Volontaire) que la RDC est entrain de négocier avec l'Union Européenne en vue de renforcer le processus d'application des lois et réglementations forestières. En effet, le Gouvernement de la RDC, par le biais du Premier Ministre, a officiellement demandé à la Commission Européenne, en février 2010, d'ouvrir les négociations en vue de la mise en œuvre du Plan d'Action FLEGT en RDC. Ce Plan d'Action a pour objectif principal l'amélioration de l'application des réglementations forestières et de la gouvernance, en se servant du commerce du bois comme levier. Comme approche, le FLEGT est fondé sur la négociation et la conclusion des APV (Accord de Partenariat Volontaire) entre les pays producteurs et l'Union Européenne. L'objectif de l'APV est de mettre en place un système conjoint de vérification de la légalité des bois, qui garantit que tous les bois exportés du pays producteur signataire vers les marchés européens sont effectivement légaux et contribuent à la réduction de la pauvreté, tout en préservant l'environnement. Il est prévu qu'en mai 2013, la RDC puisse signer un APV-FLEGT avec l'Union Européenne. La mise en place des APV se base notamment sur l'élaboration d'un « grille de la légalité » qui mentionne l'observateur indépendant comme un moyen de vérifier et d'accompagner le processus.

Cependant, il est important de noter que, dans le cas de la RDC, en dépit du fait que l'observation indépendante du système d'application des lois et réglementations forestières concoure expressément aux objectifs FLEGT, le processus actuel des négociations de l'APV-FLEGT avec l'Union Européenne prévoit également des audits du système de certification FLEGT. Il reste néanmoins que les deux mécanismes sont complémentaires et devaient être promus dans l'optique de l'amélioration de la gouvernance forestière dans le pays, de l'éradication de l'exploitation et du commerce illégal des produits forestiers et de la lutte contre la pauvreté des populations rurales des zones forestières.

1.2.L'état des lieux des actions amorcées pour donner corps et effet à l'observation indépendante et aux dispositions susmentionnées de l'arrêté 102

Les expériences d'observation indépendante répertoriées

Des entretiens réalisés aux fins du présent rapport et de l'exploration de la littérature sur ce sujet, il est ressorti que, d'une part, la RDC met déjà en œuvre un projet d'observation indépendante de la mise en application des lois et réglementations forestières et, d'autre part, il existe des initiatives amorcées tant bien que mal, ça et là, par quelques organisations de la société civile actives dans le secteur forestier, en dehors de tout mandat contractuel avec les instances officielles et qui s'inscrivent dans le cadre de la surveillance de l'exploitation forestière. Ces initiatives sont répertoriées et brièvement cartographiées dans les lignes qui suivent.

1.2.1.L'expérience de l'observation indépendante mandatée ou formelle

La RDC a négocié et conclu un accord en vue de l'observation indépendante de la mise en application des lois et réglementations forestières avec une organisation britannique, dénommée Resource Extraction Monitoring (REM), commanditaire de la présente étude. Financé par l'Union Européenne dans le cadre du projet OI-FLEGT RDC, ce projet est d'une durée de 25 mois, couvrant la période du 1er décembre 2010 au 30 avril 2013. Par l'accord susmentionné, le gouvernement de la RDC a mandaté REM pour suivre les activités de contrôle forestier et de gouvernance en qualité d'observateur indépendant officiel. L'accord passé avec le gouvernement mentionne également, à charge de REM, la responsabilité de mener des actions de renforcement des capacités locales, afin de pérenniser l'Observation Indépendante, en assurant la transmission de l'expertise aux organisations nationales de la société civile. C'est notamment pour répondre à cette fin que la présente étude a été sollicitée et produite. A ce jour REM a menés 4 missions d'investigation, couvrant ainsi 80% des titres actuellement en exploitation ainsi qu'un échantillon représentatifs d'exploitations artisanales en RDC. Ses 5 rapports de mission ont fait l'objet d'un examen par la Commission ad hoc qui les a validés en décembre 2012 et ils sont publiés⁴. L'OI mandaté a également produit et publié 7 notes de briefing thématiques, un manuel de procédure du Contrôle forestier et tenu des sessions de formation en contrôle et verbalisation forestière⁵.

1.2.2.Les expériences répertoriées des organisations de la société civile congolaise en matière de suivi de l'application des lois et réglementations forestières

⁴ Sur le site de l'OI REM : www.observation-rdc.info

⁵ Rapports et comptes rendu sur le site internet de l'OI ci-dessus référencé.

L'étude a permis de noter d'autres initiatives d'observation des systèmes d'application des lois, habituellement et diversement menées par les organisations de la société civile dans le cadre de leurs missions statutaires ou des partenariats qu'elles établissent avec d'autres structures, généralement du Nord, pour le suivi des activités d'exploitation forestière. Ces expériences sont dites externes, dans le sens où celles-ci se développent en dehors de tout mandat officiel ou accord négocié avec le gouvernement. Elles peuvent être réparties en deux principales catégories. La première est conduite principalement par des organisations internationales militantes de pressions et la seconde est quant à elle conduite par des organisations de la société civile congolaise opérant dans le secteur des forêts. En effet, si la première catégorie des missions d'observation indépendante non mandatée se déroulent sans une base légale nationale évidente, les missions réalisées par les organisations de la société civile congolaise opérant dans le secteur forestier ont désormais un fondement juridique ; et ce, depuis la signature de l'arrêté 102 du 16 juin 2009 (Voir mandat supra, section 1.1.).

Très souvent, les organisations internationales concernées s'appuient sur celles de la société civile nationale pour mener leurs missions d'investigations, de collecte d'informations et de pressions tant sur le gouvernement que sur ses bailleurs des fonds et il est arrivé que cette conjonction d'efforts ait pu atteindre certains résultats.

Liste indicative des projets réalisés par la société civile en RDC en matière d'observation indépendante non mandatée de 2002 à aujourd'hui, Livrable 1.1.

Initiative ou projet	OSC porteuse	Partenaire d'appui	Bailleur de fonds	Coût du projet	Durée
Le suivi des opérations d'exploitation industrielle des forêts	RRN	Rainforests Foundation Norway	NORAD	2.500.000 USD avec une allocation annuelle de 500.000 USD	5 ans
Initiative de gouvernance et transparence forestière	RRN	Global Witness	DFID	450.000 USD annuels	12 mois
L'Initiative du Fond de la société civile pour la gouvernance	RRN	Christian Aid	Coopérations britanniques et suédoise	209.000 USD	12 mois
Le suivi des opérations d'exploitation industrielle des forêts	OSAPY	Rainforests Foundation Norway et RRN	NORAD	80.000 USD annuels (de 2004 à 2009)	12 mois
Projet de cartographie des droits sur les espaces coutumiers et monitoring de leur respect par les détenteurs des titres	OSAPY	Fondation Siemenpuu		40.000 USD	12 mois

d'exploitation forestière industrielle					
Appui aux parlementaires congolais pour le suivi de la légalité forestière	CODEL T	WRI	GIZ	560.000 USD	24 mois
Suivi ponctuel et documentation des cas des conflits forestiers importants impliquant les communautés locales en vue d'un lobbying	CENAD EP, RRN, OCEAN, CODEL T, RCEN	WWF, Greenpeace		Budgets ponctuels en fonction du besoin	De 7 à 10 jours
Monitoring des opérations d'exploitation forestière et du respect des droits forestiers des communautés locales et/ou populations autochtones	Greenpeace	Organisations nationales de la société civile, dont le RRN et ses membres (OCEAN notamment)	Sources indépendantes (les particuliers qui croient dans la mission de GP)		
Monitoring des liens entre l'exploitation forestière et la violation des droits des communautés locales et/ou populations autochtones	Global Witness				ponctuelles

Cette liste n'est qu'indicative. Lors de l'atelier organisé par REM du 13 au 14 septembre dernier, les organisations de la société civile présentes, ont fait mention d'un certain nombre d'initiatives qu'elles entreprennent et qui se rapprochent de loin ou de près avec les missions d'observation indépendante. Quoi qu'il en soit, il reste qu'à l'analyse de ces différentes initiatives répertoriées au sein de la société civile congolaise, l'on pourrait tenter de les catégoriser de la manière qui suit :

Etudes analytiques du cadre juridique sur les forêts et production des outils de soutien à la mission d'observation indépendante

Il s'agit des analyses du cadre juridique de gestion des forêts produites, soit dans le cadre des contrats de consultation, soit dans le cadre de leurs missions statutaires pour en éclairer la compréhension auprès du grand public. Certaines études menées à ce titre aident à améliorer le plaidoyer des organisations de la société civile auprès des décideurs ou d'autres parties prenantes, et dont le rôle peut être crucial pour aller de l'avant dans l'application des lois et

réglementations forestières.

Activités de monitoring sur le terrain du système d'application des lois et réglementations forestières

Ces missions de monitoring se traduisent par la collecte d'informations et des données sur terrain relativement aux cas d'exploitation illégale ou d'infractions forestières relevés et leur capitalisation pour alimenter le plaidoyer au niveau des décideurs locaux, provinciaux ou nationaux. Ces activités sont menées sur terrain par quelques organisations de la société civile, dont la plupart sont membres du RRN (Réseaux Ressources Naturelles). Elles relèvent de l'observation indépendante non mandatée ou externe. La catégorie d'activités qui s'inscrivent dans ce volet devrait, en principe, être soutenues par la première examinée ci-dessus, qui a le mérite d'offrir aux organisations opérant sur le terrain, aussi bien dans le cadre de l'observation mandatée et/ou non mandatée, une base d'informations et de données techniques pour intervenir efficacement dans l'observation indépendante. La construction de la stratégie nationale de mise en œuvre de l'observation indépendante du système d'application des lois et réglementations forestières en cours de construction devrait notamment intégrer cette interaction.

Partenariats avec les organisations nationales et locales en vue de la collecte d'informations sur les cas d'exploitation forestière illégales et/ou d'infractions forestières

Il est observé ici que certaines organisations internationales ou nationales, ne pouvant pas se déployer sur toute l'étendue du territoire national, nouent des relations de travail avec des organisations basées localement pour le lancement des alertes sur des cas des violations des réglementations et droits des communautés locales et/ou autochtones. Ces alertes, après appréciation du cas et vérifications des informations, sont suivies des missions de terrain et de la documentation des cas, à l'intention de l'opinion publique internationale, des bailleurs des fonds concernés et des autorités nationales. Cette approche a pour objectif de porter plus haut et plus loin les cas d'irrégularités et de violations des droits sociaux locaux qui sont perpétrés dans les coins les plus reculés des forêts congolaises. De tels partenariats s'inscrivent dans l'observation indépendante externe et devraient être pris en compte dans la formulation de la stratégie nationale de mise en œuvre de l'observation indépendante du système d'application des lois et réglementations forestières. Ils permettent aux organisations de la société civile, qui collectent des informations fondées et bien vérifiées, de renforcer leurs plaidoyer, en s'appuyant sur les organisations du Nord, qui ont accès à des sphères des décisions, au niveau international (les bailleurs des fonds, par exemple, et autres pays donateurs), qu'elles ne seraient pas à mesure d'atteindre, de par leur taille et leur position.

Médiatisation des cas d'exploitations forestières illégales et/ou d'infractions forestières

Il s'agit des actions de diffusions des cas de violations du code forestier ou des droits des communautés locales et/ou populations autochtones et d'infractions forestières par le recours aux nouvelles technologies de l'information (Journal télévisé, émissions spécialisées (radio, télévision), presse écrite, internet, reportage, etc. (RCEN). La plupart des OSC qui mènent des activités dans le secteur forestier, que celles-ci relèvent ou non de l'observation indépendante, ont pris l'habitude de faire appel au Réseau des Communicateurs de

l'Environnement (RCEN), qui les diffusent aussitôt à la fois dans la presse écrite et dans l'audiovisuel, moyennant quelques frais. Ce Réseau est devenu le principal canal de diffusion des informations sur les différentes activités dans le secteur de l'environnement en RDC. Il a une couverture nationale et pourrait être reconnu dans son rôle de communication dans la stratégie nationale de l'OI par la société civile.

Interface auprès des bailleurs des fonds et mobilisation des ressources financières et des appuis techniques aux organisations de la société civile congolaise

Des partenariats entre certaines organisations internationales et des OSC nationales permettent d'envisager la possibilité d'affecter des moyens pour appuyer les missions de police et de surveillance des systèmes d'exploitation forestière. La stratégie nationale de la société civile en cours de construction pourrait également tirer avantage de telles expériences.

Conclusion

Ces différentes initiatives et approches sont au fait complémentaires les unes vis-à-vis des autres et peuvent servir de repères à la construction de la stratégie nationale de la société civile de mise en œuvre de l'observation indépendante du système d'application des lois et réglementations forestières et de l'établissement du programme.

Fiche de diagnostic correspondante à chacune des initiatives identifiées et enjeux présents et futurs y associés, Livrables 1.2. et 1.3., et comptes rendus d'entretiens

OSC porteuse de l'initiative	Titre du projet	Descriptif du projet	Les enjeux présents et futurs
Réseau Ressources Naturelles	<p>Projet 1.</p> <p>Le suivi des opérations d'exploitation industrielle des forêts</p>	<p>Le projet s'est intéressé à faire le suivi de l'exploitation industrielle du bois d'œuvre, spécialement dans les sites réputés conflictuels, à établir des rapports sur les cas observés, à dénoncer des cas de récidives et à évaluer les retombées de l'exploitation industrielle du bois d'œuvre</p>	<p>C'est la substance même de l'observation indépendante. Elle permet la responsabilisation des institutions en charge du contrôle et des processus d'application des lois ;</p> <p>Cependant, l'observation externe qui est réalisée jusque-là l'est sans formation des acteurs impliqués, sans outils de monitoring appropriés, reflétant les points de vue de toutes les parties prenantes. La grille de légalité produite par le comité Technique de Négociations FLEGT peut être le point de départ ; mais il faudra lui associer d'autres outils d'aide à la vérification de la légalité</p>
	<p>Projet 2.</p> <p>L'initiative de gouvernance et de transparence forestière</p>	<p>Le projet a consisté à dresser le bilan d'application des lois, pour évaluer les acquis et les contraintes, sur la base de quelques indicateurs. L'établissement de ce bilan implique des actions de vérifications de terrain pour s'assurer que l'application de la loi entraîne des retombées économiques et sociales à la fois pour les communautés locales et l'Etat Congolais. Ces bilans sont consignés dans le bulletin de l'évaluation du secteur forestier, comme un résultat du bilan du secteur forestier de la RDC.</p>	<p>Ce projet a le mérite d'aider à établir les bases d'un monitoring éclairé, en disposant d'une grille d'indicateurs spécifiques.</p> <p>Seulement, il est limité aux aspects socio-économiques et devrait être étendu à toute la filière et aux différents types d'exploitation forestière</p>

	<p>Projet 3 Fond de la société civile pour la gouvernance,</p>	<p>Le projet a consisté à animer des dialogues sociaux à travers des neuf fora, organisés à titre pilote dans trois provinces forestières, en raison de trois par province. Les problèmes relevés notamment en termes d'irrégularités et de violations des droits sociaux sont remontés pour être traités dans une audience publique participative pour parvenir à des solutions durables et concertées.</p>	<p>Ce projet innove, en allant au-delà du simple constat des cas d'irrégularités ou de violation des lois ou des droits des communautés et en établissant des cadres de dialogue au niveau local et provincial pour traiter des constats relevés ; Il suggère que les cas de saisine des institutions d'application des lois et de poursuites par les OSC ne soient envisagés que lorsque les dialogues instaurés n'ont pas porté les fruits escomptés, spécialement celui de faire cesser les violations</p>
OSAPY	<p>Projet 1 Le suivi des opérations d'exploitation industrielle des forêts</p>	<p>Voir Projet 1 RRN</p>	<p>Voir ci-dessus pour le projet 1 du RRN</p>
OSAPY	<p>Projet 2 Projet de cartographie des droits sur les espaces coutumiers et monitoring de leur respect par les détenteurs des titres d'exploitation forestière industrielle</p>	<p>L'objet de ce projet a été d'établir des cartographies des droits fonciers (et forestiers) coutumiers des communautés locales et populations autochtones, tels qu'ils sont répartis entre elles ainsi que des usages auxquels sont affectés ces espaces. Une fois établies, le projet s'est attelé à en vérifier le respect par les entreprises d'exploitation industrielle dans les processus d'extraction du bois.</p>	<p>Ce projet a l'avantage de préparer le terrain aux négociations des accords sur la clause sociale du cahier des charges du concessionnaire forestier, en ce qu'il permet d'établir quelle communauté a quels droits sur quelle portion de forêts et aide ainsi le futur concessionnaire forestier à identifier les ayant droits avec lesquels il est censé négocier et conclure l'accord ou les accords ; Il a un autre avantage : celui d'aider à éviter les conflits entre d'une part les communautés et, d'autre part, entre les communautés et l'exploitant requérant ;</p>

			<p>Il établit du reste les bases d'un monitoring des rapports sociaux intercommunautaires et des engagements sociaux du concessionnaire envers les communautés locales ;</p> <p>Il aide le concessionnaire forestier et l'Etat Congolais à gagner le temps et à faire une économie des coûts des enquêtes socio-économiques qui auraient été requises au préalable avant l'attribution de la concession ;</p> <p>Cependant, il ne couvre qu'un aspect de l'OI et devrait être complété par d'autres types d'actions de monitoring</p>
CODELT	Appui aux parlementaires congolais pour le suivi de la légalité forestière	<p>Le but de ce projet a été de promouvoir la gestion durable des forêts en renforçant les institutions de participation et de représentation des communautés locales et autochtones dans le processus de prise des décisions et dans le suivi de la mise en œuvre des lois forestières. L'idée était de renforcer les connaissances des députés nationaux, sénateurs et députés de trois principales provinces forestières sur le cadre juridique de gestion des forêts pour les amener à mettre à contribution leur mandat parlementaire pour contrôler l'action de l'exécutif dans l'application du code forestier et les réglementations qui lui sont associées.</p>	<p>L'intérêt de ce projet est d'avoir aidé à la mise en place d'un cadre de collaboration entre les élus nationaux et provinciaux et la société civile pour aider les premiers à intégrer dans leurs priorités les questions d'application des lois et réglementations forestières et à demander des comptes aux gouvernements national et provinciaux sur les cas d'inapplication des lois et réglementations ou de leur violation.</p> <p>La contrainte subie par ce projet a été le non financement de la seconde phase du projet, qui avait notamment pour actions envisagées d'entamer la phase des questions orales et écrites ;</p> <p>Les organisations de la société devaient être à</p>

			<p>mesure de documenter certaines questions liées à la gouvernance forestière et à l'application des réglementations en la matière pour éclairer le compréhension des parlementaires et les amener à mettre à contribution leurs mandats pour pousser à l'application effective des lois et réglementations forestières ;</p> <p>A cet effet, elles doivent travailler à l'identification d'une équipe restreinte des parlementaires sur qui ils devraient s'appuyer, notamment le chapitre RDC de Globe International, qui vient d'être mis en place.</p>
Greenpeace	<p>Monitoring des opérations d'exploitation forestière et du respect des droits forestiers des communautés locales et/ou populations autochtones</p>	<p>Les interventions de Greenpeace se traduisent par la recherche sur terrain et la documentation des cas d'irrégularités relevés, en vue de les dénoncer tant devant l'opinion publique internationale que nationale. Pour arriver à cette fin, Greenpeace opère, soit seul, soit par le biais de ses partenaires locaux, dans les trois provinces principales. Les constats des violations sont dénoncés soit dans les rapports, soit à travers des communiqués de presse, comportant une analyse de la situation et une grille de recommandations adressée au gouvernement et partenaires bailleurs, qui financent certaines opérations d'exploitation forestière industrielle, notamment la certification. Kfw, AFD, etc.</p>	<p>C'est une forme de lobbying indispensable, surtout lorsque l'entreprise responsable de la violation de la loi est une entreprise du Nord et lorsque les processus forestiers concernés sont financés par les bailleurs de fonds du Nord ;</p> <p>les bailleurs ont des intérêts à préserver au niveau de leurs opinions publiques. Lorsqu'ils se sentent acculés, ils tentent d'influencer positivement le gouvernement.</p>
RCEN	<p>Le monitoring médiatique (Information, Education</p>	<p>Pour des raisons liées à l'absence de financement, RCEN se limite jusque-là à relayer par la voie des</p>	<p>Les media sont et demeurent un outil clé pour l'amélioration du processus d'application des</p>

	et Communication) sur le processus d'application des lois et réglementations forestières	médias les informations dont il est saisi, pour que le grand public sache ce qui se passe et qu'éventuellement l'autorité soit saisie, de sorte à réagir sur certaines situations pressantes. Le RCEN est souvent contacté notamment par le RRN, Greenpeace,.... pour diffuser les informations sur les cas de violation des lois, comme dans le cas du Mémo déposé par ces deux organisations sur l'exploitation illégale du bois et le maintien du moratoire ; de même aussi tout le travail abattu par Codelt avec les parlementaires	législations et réglementations forestières, en portant au grand public des faits précis, objectivement vérifiés. Mais le RCEN a un défi de pousser davantage vers la professionnalisation de ses membres sur les questions relatives au processus d'applications des législations et réglementations forestières ; un noyau peut-être formé pour rester en interaction avec les organisations de la société civile pour relayer leurs constats, prises de positions ou mémorandum
CENADEP	Le suivi des opérations d'exploitation industrielle des forêts	Voir RRN projet 1	Voir RRN projet 1

2. Stratégie nationale de mise en œuvre de l'Observation Indépendante de la législation et de la gouvernance forestière par la Société civile en RDC

2.1. Contexte et Justification

La présente stratégie a pour ambition de structurer l'action des organisations de la société civile et de renforcer leurs capacités, tant pour l'observation indépendante interne (mandatée) que pour celle externe (non mandatée), dans une optique de pérennisation de cette institution et de sauvegarde des acquis du projet mis en œuvre par REM et venant en principe à échéance le 30 avril 2013. Elle découle d'un travail de recherche qui a mobilisé les organisations de la société civile opérant dans le secteur forestier en RDC, parmi lesquelles quelques ONG internationales, dans une consultation plus large pour identifier et valider les besoins en renforcement des capacités de ces organisations pour l'observation indépendante.

Cette consultation a donc permis aux organisations concernées, à la suite des avis des uns et des autres, d'arrêter une orientation future de l'observation indépendante et de s'engager dans une voie qui leur permettra de tirer avantage de nouvelles dispositions de l'arrêté *n° 102 et 032* susmentionné pour mettre en œuvre l'observation indépendante, mandatée ou non.

2.2. Vision de la Stratégie, principes et valeurs de base

La vision de la Société Civile congolaise pour l'observation indépendante est de contribuer à l'amélioration de la gouvernance forestière par le monitoring du système d'application des lois et réglementations forestières, conformément aux dispositions des arrêtés *n° 102 et 032* précités, dont il s'agit de donner corps et effet. Cette vision suffisamment partagée entre les organisations de la société civile congolaise est fondée sur le partenariat, d'une part, entre les organisations qu'elle implique et, d'autre part, entre ces dernières et les autres acteurs clés du processus de l'observation indépendante, dont les administrations compétentes, les autorités judiciaires, les décideurs, les organisations internationales et les bailleurs de fonds.

Lors de l'atelier de concertation de la société civile congolaise, organisé par REM au Centre Nganda du 13 au 14 septembre 2012, une plate-forme pour le développement de ces partenariats a été envisagée comme un mécanisme institutionnel de prise en charge de l'observation indépendante, tandis qu'un certain nombre de valeurs sont mentionnées comme constituant des principes d'action à respecter dans toute démarche de l'observation indépendantes, mandatée ou non, menée par les organisations de la société civile, à savoir : la crédibilité, l'honnêteté, la primauté du droit, la communication constructive, la redevabilité interne, l'intégrité, l'impartialité, l'objectivité, l'indépendance, le professionnalisme, le respect dû aux acteurs et le partenariat responsable.

2.3. Objectif global, bénéficiaires, durée et rayon d'action

2.3.1. Objectif global

L'objectif global de la présente stratégie des OSC est de lutter contre l'exploitation forestière illégale, un des vecteurs clés de la déforestation et de la dégradation des forêts congolaises par le moyen de l'observation indépendante, mandatée ou non mandatée : i) des opérations de

gestion et d'exploitation forestières, afin de s'assurer de leur conformité aux lois et réglementations forestières ; ii) des opérations de contrôle effectuées par les services forestiers compétents du pays, pour en garantir la régularité, au regard des règles applicables et en vigueur en matière de police et de surveillance des forêts.

Les objectifs spécifiques sont exprimés au niveau de chaque axe stratégique retenu pour la mise en œuvre de la présente Stratégie, à savoir : i) le renforcement des capacités des OSC en matière d'OI ; ii) la promotion d'un partenariat multi-acteurs pour l'OI ; iii) le monitoring et missions de terrain et iv) l'Information, Education et Communication (IEC), v) le suivi et l'évaluation de l'observation Indépendante.

2.3.2.Principaux bénéficiaires

Le bénéficiaire principal du projet reste le Gouvernement de la République Démocratique du Congo, en ce que le renforcement de la légalité est une voie obligée pour permettre au gouvernement : i) de remplir la triple gamme d'objectifs assignés à l'industrie extractive ligneuse, notamment la mission environnementale, la mission économique et la mission de promotion socio-communautaire ; ii) d'honorer ses engagements internationaux, notamment dans le cadre du processus FLEGT en négociation avec l'Union Européenne, de la certification forestière ou du processus de Réduction des Emissions dues à la Déforestation et à la Dégradation des forêts. Parmi les bénéficiaires au deuxième niveau, se trouvent les communautés forestières, qui auront à leur disposition un outil de renforcement de l'application des dispositions légales garantissant la prise en compte de leurs intérêts vitaux par l'Etat Congolais et les exploitants forestiers, ainsi que les exploitants eux-mêmes, qui se verront protégés de la concurrence déloyale de l'exploitation forestière illégale.

Les organisations de la société civile en sortiront également gagnante par le renforcement de leurs expertise et capacité opérationnelle en matière d'observation indépendante ainsi que par la possibilité de réseautage spécialisé qu'offre la mise en œuvre de la présente stratégie.

2.3.3.Durée de la stratégie

L'observation indépendante est une activité qui perdurera aussi longtemps que l'exploitation forestière sera effective, et que la législation nationale la maintiendra. Cependant, pour des raisons de planification, la présente stratégie a été d'abord conçue pour une durée initiale de cinq ans, à couvrir par des exercices annuels.

2.3.4.Rayon d'action

Le rayon d'action en est l'étendue du territoire national de la République Démocratique du Congo, principalement les régions sous couverture forestière.

2.4.Organisations impliquées, axes stratégiques et modalités de mise en œuvre et activités

2.4.1.Organisations impliquées

La présente stratégie sera mise en œuvre par les OSC nationales et sous-régionales œuvrant sur la thématique de la forêt, principalement celles ayant mis en œuvre des activités

d'observation indépendante des forêts. Porté initialement par les organisations du réseau RRN, OGF, CODELT, OSAPY, CEDEN et FLAG au niveau sous-régional, la stratégie pourra s'étendre par la suite à d'autres organisations nationales ou locales ayant des activités similaires, mandatées ou non, dans leurs programmes.

2.4.2. Axes stratégiques, objectifs et activités spécifiques correspondantes

Comme déjà indiqué ci-dessus, au cours de ce premier mandat, les axes stratégiques ci-après ont été identifiés pour l'atteinte de l'objectif global et des objectifs spécifiques de la stratégie:

- Le renforcement des capacités des OSC en matière d'OI ;
- La promotion d'un partenariat multi-acteurs pour l'OI ;
- Monitoring et missions de terrain ;
- Information, Education et Communication ;
- Suivi et évaluation.

Renforcement des capacités : Production d'outils / Formation

L'implication des OSC dans l'OI est une institution nouvelle, à laquelle sont attachées des exigences de crédibilité, d'objectivité, de professionnalisme et de maîtrise des fondamentaux du cadre légal, réglementaire et institutionnel régissant les forêts en RDC, et plus spécialement des dispositions relatives à la police et à la surveillance des forêts. Dès lors, les deux objectifs spécifiques suivants sont retenus sous cet axe : i) le renforcement des capacités des équipes d'ONG nationales et/ou locales intéressées par les missions d'observation indépendante mandatée ou non mandatée ; et ii) la mise en place d'un cadre de réflexions, de concertations, d'échanges d'informations entre OSC sur les questions de police et surveillance des forêts, y compris les questions sur les processus connexes FLEGT et certification. Les OSC peuvent associer les autres acteurs (les représentants du secteur privé, des administrations compétentes concernées ou tout autre groupe d'acteurs dont l'implication peut être rendue nécessaire pour l'atteinte des objectifs poursuivis).

Pour atteindre ces objectifs, les activités suivantes sont retenues :

- Identification des bénéficiaires ;
- Production des études thématiques sur le cadre juridique relatif aux forêts ;
- Production des outils ou support de formation pour le renforcement des capacités techniques organisations identifiées (y compris identification et capitalisation de ceux qui existent déjà) ;
- Organisation des sessions de formation.

En effet, à la suite de l'identification de bénéficiaires, des études thématiques sur le cadre juridique relatif à la forêt seront menées et diffusées auprès des bénéficiaires de la formation, au cours d'ateliers, de séminaires, de sessions spéciales de formation ciblées, afin de s'assurer que les bénéficiaires ont un niveau de connaissance suffisant pour remplir leur mission de manière professionnelle. Dans le cadre de la standardisation des méthodes et procédures, divers outils (vade-mecum, fiches d'observation, fiches d'interview type, fiches de collecte de données, etc.), seront produits et mis à la disposition des acteurs de la chaîne d'observation indépendante à diverses échelles, après la formation de ces derniers sur leur utilisation.

Les activités retenues sous cet axe stratégique permettront de : i) disposer d'équipes d'ONG nationales et locales formées aux missions et procédés de l'observation indépendante ; ii) mettre sur pied une base de données d'organisations de la Société Civile et d'acteurs formés et opérationnels dans l'OI ; iii) disposer d'instruments et outils spécifiques pour la conduite des missions d'observation mandatée ou non.

Pour ce faire, des partenariats seront conclus, selon le cas, avec le Gouvernement, les partenaires techniques et financiers usuels, ainsi que les organisations de la société civiles nationales et locales.

Promotion d'un partenariat multi acteurs

Cet axe vise l'établissement et le développement des cadres pour un partenariat proactif entre les OSC et les différentes instances concernées par la question forestière en vue de soutenir le processus d'application des lois forestières par le biais de l'observation indépendante. Les expériences de travail dans le secteur forestier ont démontré que lorsque les différentes parties prenantes se mettent ensemble et coalisent pour faire constater les problèmes qui se posent et demander l'urgence d'une intervention, les résultats sont généralement vite obtenus.

L'atteinte de cet objectif passe par :

L'établissement d'un cadre de collaboration entre les OSC et les instances d'application des législations et réglementations nationales, provinciales et locales (inspecteurs forestiers, agents et/ou fonctionnaires assermentés (DCVI), magistrature ;

L'établissement d'un cadre de collaboration et d'échanges d'informations entre les ONG opérant dans l'OI et les parlementaires (nationaux et provinciaux) : les OSC pourront ainsi solliciter les parlementaires de mettre à contribution les pouvoirs constitutionnels de contrôle politique pour faire interpellier le gouvernement sur les aspects liés à l'exploitation forestière illégale qu'elles auront réussi à documenter et face auxquels elles notent l'inaction des instances gouvernementales et administratives concernées ;

La mise en place d'un cadre de collaboration entre OSC opérant dans l'OI, FLEGT et les partenaires techniques et financiers, afin de favoriser les échanges d'informations et de convenir sur les stratégies d'influence commune pour l'atteinte des objectifs de l'observation indépendante.

Pour la mise en œuvre et l'opérationnalisation de chacun de ces cadres, les activités suivantes sont prévues :

- Rédaction d'une note explicative de la démarche et d'un projet de protocole d'accord devant fixer le cadre de collaboration recherché ;
- Contacts avec les responsables des institutions concernées ;
- Signature du protocole d'accord, s'il y a lieu ;
- Mise en œuvre de ces différents partenariats.

Notez bien : Là où cette formalisation n'est pas possible, les rapports de collaboration peuvent rester informels. Le plus important est de s'assurer que les activités ainsi retenues ont effectivement permis d'établir des cadres bilatéraux de dialogue, de concertation, d'échanges

d'informations et d'harmonisation des vues et des approches entre les OSC et les groupes d'acteurs susmentionnés pour l'application des lois et réglementations forestières à travers l'observation indépendante, mandatée ou non.

Monitoring et mission de terrain

Il s'agit, ici, de missions de terrain pour la collecte d'informations et des données, réalisées par les OSC dans le cadre du suivi des systèmes d'application des lois et réglementations forestières. Ces missions sont au cœur de l'observation indépendante, qu'elle soit formelle ou non formelle. Dans le cadre de l'observation mandatée (formelle), elles se réalisent à travers les missions conjointes réalisées entre l'observateur indépendant concerné et les administrations en charge du contrôle forestier. Les OSC non mandatées, par contre, sont engagées par l'arrêté 102 relatif au contrôle forestier à remonter, par la dénonciation auprès des autorités compétentes, les informations qu'elles recueillent sur les cas d'exploitation illégale, de corruption ou de violation des droits locaux des faibles dans les zones forestières. Elles sont, du reste, invitées à suivre les cas dénoncés pour s'assurer que les autorités et/ou administrations saisies prennent des dispositions qui s'imposent pour faire cesser les cas dénoncés. Les OSC non mandatées peuvent aussi, avant de procéder à de telles dénonciations, établir des cadres de dialogue au niveau local et provincial pour traiter des constats relevés et des solutions possibles à y apporter immédiatement. Les cas de saisie des institutions d'application des lois et de poursuites par les OSC ne devraient être envisagés que lorsque les dialogues instaurés au niveau local ou provincial n'ont pas porté les fruits escomptés, spécialement celui de faire cesser les violations relevées.

Pour atteindre l'objectif de cet axe, les activités suivantes sont retenues:

- Organisation des missions de suivi,
- Organisation des réunions de concertation avec les administrations et/ou secteur privé à différents échelons (national, provincial ou territorial) pour discuter des cas relevés et la meilleure façon d'y remédier ;
- Tenue des ateliers OSC pour restitution des résultats et discussions sur les cas relevés ;
- Etudes et approfondissement de cas et la manière de les documenter ;
- Rédaction, selon le cas, des rapports et/ou lettres de dénonciations, lettres ouvertes, mémorandum, etc.

Les activités retenues sous cet axe permettront de garantir que les opérations de gestion et d'exploitation forestières, qu'elles soient industrielles, artisanales ou communautaires se conforment aux lois et réglementations forestières.

Information, Education, Communication

Il est important que tout le travail que les OSC sont appelées à réaliser, qu'il s'agisse de l'observation indépendante mandatée ou non mandatée, soit porté à la connaissance du grand public, de l'opinion publique tant nationale qu'internationale, et spécialement des décideurs. L'intérêt de cibler spécialement ces derniers est d'obtenir à la fois leur engagement et leur implication pour faire cesser les irrégularités, les cas de violations des lois et réglementations forestières et d'exploitation illégales des forêts congolaises relevés et portés à leur

connaissance. Pour ce faire, une stratégie opérationnelle de communication et de diffusion des informations recueillies à travers l'observation indépendante, mandatée ou non, doit être mise en place et appuyée, en gardant à l'esprit le fait que le cadre d'examen, d'approbation et de diffusion des informations collectées dans le cadre de l'OI mandatée sont déjà fixées par les dispositions des arrêtés 102 et 035 susmentionnés sur le contrôle forestier. Des interactions entre ce cadre et celui de la société civile visé à la section 3.1. de la présente stratégie peuvent être établies dans une perspective de structuration et d'intégration de l'information à faire circuler.

Les objectifs visés sous cet axe sont les suivants : i) décourager les mauvaises pratiques dans les processus de gestion et d'exploitation forestières ; ii) encourager les bonnes pratiques en la matière, et iii) assurer l'éducation des acteurs des différentes filières de gestion et d'exploitation forestières pour la légalité forestière et la nécessité de sa mise en œuvre pour la sauvegarde des forêts congolaises. Cet axe stratégique prendra également en charge la mise sur pied d'un système de partage et de diffusion d'informations sur les activités de suivi de l'application des lois et réglementations forestières réalisées par les OSC dans le cadre de l'observation indépendante des forêts. A l'issue de la mise en place d'une équipe de professionnels de la communication et de leur mise à niveau sur les questions spécifiques de la légalité dans la gestion et l'exploitation forestière, il sera procédé aux activités additionnelles suivantes ci-après :

- ≡ production d'outils de diffusion des résultats des activités menées par les OSC et leurs partenaires dans le cadre de l'OI, mandatée ou non ;
- ≡ validation des outils par les OSC impliquées dans l'OI ; ceux de l'OI mandaté le seront par la commission ad hoc instituée par l'arrêté 102, tandis que ceux de l'OI non mandaté le seront par le cadre de collaboration interne à la société civile, telle qu'énoncé dans la section 3.1. ci dessus ;
- ≡ création d'un site Internet professionnel comme instrument ouvert au grand public pour la communication et la diffusion des informations recueillies dans le cadre de l'OI ;
- ≡ production d'outils de communication des masses pour la vulgarisation de la législation forestière et l'information sur l'Observation Indépendante des Forêts, mandatée ou non ;
- ≡ publication des rapports d'activités et d'autres productions réalisées dans le cadre de l'OI, mandatée ou non.

Les activités retenues sous cet axe permettront non seulement de mettre en place, mais également de rendre opérationnel un système de partage d'informations sur les activités de suivi de l'application des lois et réglementations forestières réalisées par les OSC en matière d'OI, que cette dernière soit mandatée ou non.

Suivi et Evaluation de l'observation Indépendante

Cet axe stratégique vise la création et la mise en place d'un cadre et d'instruments de suivi et évaluation des activités prévues pour atteindre l'objectif global et les objectifs spécifiques définis dans la présente stratégie et planifiées dans le programme d'action des OSC impliquées dans l'OI. Dès lors, pour garantir que les processus d'OI vont dans le sens attendu et produisent les résultats escomptés, les OSC concernées sont appelées à mettre en place des

mécanismes normatifs et institutionnels de suivi et d'évaluation des activités d'observation indépendante d'application des lois et réglementations forestières. Les activités ci-après sont prévues dans le cadre de cet axe stratégique :

- ≡ Mise en place d'un cadre de suivi et évaluation ;
- ≡ Production des outils de suivi et évaluation ;
- ≡ Réalisation des activités de suivi et évaluation ;
- ≡ Production des rapports de suivi et évaluation ainsi que des recommandations en découlant en vue de l'amélioration du système et de l'OI en général.

Les activités retenues sous cet axe sont destinées à garantir non seulement la mise en place, mais aussi le fonctionnement régulier des mécanismes normatifs et institutionnels de suivi et évaluation des activités prévues dans la présente Stratégie et dans le programme d'action.

Annexes

Annexe 1 : Canevas du Cadre stratégique des OSC pour la mise en œuvre de l’OI en RDC

Vision des organisations de la société civile sur l’OI	<ul style="list-style-type: none"> Contribuer à l’amélioration de la gouvernance forestière par le monitoring du système d’application des lois et réglementations forestières à travers l’observation indépendante mandatée ou non mandatée, menée par les OSC, dans une perspective de partenariat avec les autres acteurs clés (Etat, secteur privé, Communautés Locales et Peuples Autochtones, bailleurs de fonds etc.) 					
Valeurs et principes adoptés	<ul style="list-style-type: none"> Crédibilité, Honnêteté, Primauté de droit, Communication constructive, Redevabilité Interne, Intégrité, Impartialité/Objectivité, Indépendance, Professionnalisme, Respect du aux acteurs, Partenariat responsable 					
Axes stratégiques	Objectifs	Résultats	Indicateurs OV	Activités	Moyens	Acteurs
Renforcement des capacités / Formation	Assurer la formation des équipes d’ONG nationales et/ou locales intéressées aux missions d’observation indépendante mandatée ou non mandatée	Des équipes d’ONG nationales ou locales sont formées aux missions d’OI mandaté ou non mandaté	Nombre d’équipes	Identification des bénéficiaires Production des études thématique sur le cadre juridique relatif aux forêts Production des outils ou support de formation pour la formation (y compris identification et capitalisation de ceux qui existent déjà) Organisation des sessions de formation	Humains ; Matériels ; Financiers.	Gouvernement Partenaires techniques et financiers ONG nationales et Locales
		Une base des données des	Existence d’une base	Collecte et traitement des		

		OSC formées en OI est établie.	de données	informations Constitution de la base des données	Idem	Consultant/ Expert
Promotion d'un partenariat multi-acteurs pour l'OI d'application des lois et réglementations forestières	Mettre en place un cadre de réflexions, de concertations, d'échanges d'informations entre OSC sur les questions de police et surveillance des forêts, y compris les questions sur les processus connexes FLEGT et certification	Un cadre de réflexion, de concertations, d'échanges d'informations entre OSC sur les questions de police et surveillance des forêts est mis en place		Organisation des séances d'échanges entre OI sur les modalités et les options de la mise en place du cadre de collaboration ; Adoption d'un acte consacrant la mise en place du cadre précité	Idem	OSC, partenaires techniques et financiers
	Etablir des cadres de collaboration les OSC et les instances d'application des législations et réglementations nationales, provinciales et locales (inspecteurs forestiers, agents et/ou fonctionnaires assermentés (DCVI), magistrature	Les cadres de collaboration entre OSC opérant dans l'OI et les instances d'application des lois et réglementations est mis en place	Existence du cadre de collaboration entre OSC sur les questions d'OI, de FLEGT et les institutions d'application des lois	Rédaction d'une note explicative de la démarche et d'un projet de protocole d'accord Contacts avec les responsables des institutions concernées Signature du protocole d'accord, s'il y a lieu NB La où cette formalisation n'est pas possible, les rapports peuvent rester informels	Idem	OSC, partenaires techniques et financiers, Institutions d'application des lois (inspecteurs forestiers, agents et/ou fonctionnaires assermentés (DCVI), magistrature

	Etablir un cadre de collaboration et d'échanges d'informations entre les ONG opérant dans l'OI et les parlementaires (nationaux et provinciaux)	Le cadre de collaboration entre OSC opérant dans l'OI et les parlementaires (nationaux et provinciaux) est mis en place	Existence du cadre de collaboration entre OSC et parlementaires sur les questions d'OI, de FLEGT et certification	Rédaction d'une note explicative de la démarche et d'un projet de protocole d'accord Contacts avec le bureau du Sénat et des parlementaires concernés Signature du protocole d'accord, s'il y a lieu	Idem	OSC, partenaires techniques et financiers, parlementaires
	Etablir un cadre de collaboration entre OSC opérant dans l'OI, FLEGT et certification et partenaires techniques et financiers	Le cadre de collaboration entre OSC opérant dans l'OI et les partenaires techniques et financiers est mis en place	Existence du cadre de collaboration entre OSC et partenaires techniques et financiers sur les questions d'OI, de FLEGT et certification	Idem	Idem	OSC, partenaires techniques et financiers

Monitoring et/ ou missions d'accompagnement	Assurer le suivi de la mise en application effective des lois et réglementations forestières par la réalisation des actions qui s'inscrivent dans la police et surveillance des forêts	Le suivi de la mise en application des lois et réglementations forestières est effectivement assuré	Rapport de mission Comptes rendus des réunions tenues et/ou procès-verbaux dressés à l'occasion	Organisation des missions de suivi, Organisation des réunions de concertation avec les administrations et/ou secteur privé à différents échelons (national, provincial ou territorial) pour discuter des cas relevés et la meilleure façon d'y remédier ; Tenue des ateliers OSC pour restitution des résultats et discussions sur les cas relevés ; Etudes et approfondissement de cas et la manière de les documenter ; Rédaction, selon le cas, des rapports et/ou lettres de dénonciations, lettres ouvertes, mémorandum, etc.	Idem	
Information, Education Communication	Mettre en place un système de partage d'informations sur les activités de suivi de	Un système de partage d'informations sur les activités de suivi de	Existence du système de partage d'informations sur les	Mise en place d'une équipe IEC ; Production d'outils de		Organisations de la société civile (OSC)

	l'application des lois et réglementations forestières réalisées par les OSC en matières d'OI	l'application des lois et réglementations forestières réalisées par les OSC en matière d'OI est effectivement mis en place et rendu opérationnel	activités de suivi de l'application des lois et réglementations forestières réalisées par les OSC en matière d'OI	diffusion des résultats des activités menées dans le cadre de l'OI pour l'application des lois et réglementations forestières ; Validation des outils par les OSC impliquées dans l'OI Publications des rapports d'activités sur les missions d'OI réalisées par les OSC	Idem	Partenaires techniques et financiers
Planification, évaluation et suivi de la mise en œuvre du cadre stratégique et du programme d'action des OSC en matière d'OI d'application des lois et réglementations forestières	Mettre en place un cadre de suivi et évaluation des activités prévues dans le cadre stratégique et dans le programme d'action des OSC en matière d'OI d'application des lois et réglementations forestières	Des mécanismes normatifs et institutionnels de suivi et évaluation des activités prévues dans le cadre stratégique et dans le programme d'action des OSC en matière d'OI d'application des lois et réglementations forestières sont mis en place et fonctionnent régulièrement	Existence des mécanismes normatifs et institutionnels fonctionnels de suivi et évaluation des activités prévues dans le cadre stratégique et dans le programme d'action des OSC en matière d'OI d'application des lois et réglementations forestières	Mise en place d'un cadre de suivi et évaluation Production des outils d'évaluation et suivi Réalisation des actions de suivi et évaluation Production des rapports de suivi et évaluation, accompagnés d'une grille de recommandations pour améliorer le système	Idem	Organisations de la société civile (OSC) Partenaires techniques et financiers Organismes spécialisés de suivi et évaluation

Annexe 2 : Plan d'action des OSC pour la mise en œuvre de l'OI

L'année 2013 étant l'année de démarrage de la stratégie, les activités prévues concerneront surtout la mise en place et la mise en fonctionnement effectif de l'OI. Le premier trimestre sera surtout dédié à la constitution du cadre formel, les premières missions effectives d'observation ne pouvant démarrer que vers le mois d'Octobre 2013. Le tableau ci-dessous synthétise ce plan d'action, en programmant les activités reprises dans le cadre stratégique sur l'année, au regard des résultats prévus pour être atteints.

Les activités soulignées, sont absolument prioritaires pour 2013.

Résultats escomptés	Actions à entreprendre	Responsables	Estimations de temps
≡ Des équipes d'ONG nationales ou locales sont formées aux missions d'OI mandatée ou non mandatée	≡ <u>Réunions de planification et de répartition des tâches au sein de la plateforme FLEGT/OI des OSC congolaises</u>	≡ OSC	≡ Janvier à février 2013
	≡ Définition d'un programme de formation consensuel	≡ OSC	≡ Mars 2013
	≡ Production et/ou acquisition d'études, d'outils et de supports de formation, suivi de leur validation par les OSC	≡ OSC et partenaires techniques et financiers	≡ Avril à mai 2013
	≡ Organisation des sessions de formations	≡ OSC et partenaires techniques et financiers	≡ Juin à août 2013
	≡ Constitution d'une base des données des OSC formées aux missions d'OI	≡ OSC	≡ Septembre 2013
Des cadres de partenariats multi-acteurs pour l'OI d'application des lois et réglementations forestières sont mis en place	≡ <u>Réunion de planification et répartition des tâches</u>	≡ OSC	≡ Janvier à février 2013
	≡ <u>Définition des termes de référence de collaboration pour chaque groupe de parties prenantes identifiées dans le cadre stratégique (institutions d'application des lois, parlementaires, partenaires techniques et financiers)</u>	≡ OSC	≡ Mars 2013
	≡ Contacts explications avec chaque groupe de parties prenantes pour partager la vision et la stratégie opérationnelle de la société civile (ateliers d'échanges sur le sujet), avec possibilité s'il y a lieu de signature d'un protocole d'accord.	≡ OSC et les différents groupes de parties prenantes concernées (institutions d'application des lois, parlementaires, partenaires techniques et financiers)	≡ Avril à juin 2013
	≡ <u>Réunion de planification et répartition des tâches</u>	≡ OSC	≡ Janvier à février 2013
	≡ <u>Etablissement d'un plan opérationnel d'intervention des OSC pour la mise en œuvre des missions d'OI, incluant la</u>	≡ OSC	≡ Mars 2013

Le suivi de la mise en application des lois et réglementations forestières est effectivement assuré	définition des sites, d'itinéraires, des concessionnaires ou autres exploitants à visiter, les dates et modalités de restitution sur les missions réalisées, d'études et d'enrichissement des cas relevés ainsi que les canevas et dates des rapports à produire		
	≡ <u>Réalisation des missions d'OI</u> conformément au plan opérationnel ci-dessus	≡ OSC	A partir d'octobre 2013
	≡ Restitution sur les missions d'OI réalisées	≡ OSC	En fonction des missions réalisées
	≡ <u>Redaction des rapports</u>	≡ OSC	
Un système de partage d'informations sur les activités de suivi de l'application des lois et réglementations forestières réalisées par les OSC en matière d'OI est effectivement mis en place et rendu opérationnel	≡ Réunion de planification et répartition des tâches, y compris la mise en place d'une équipe IEC	≡ OSC	≡ Janvier à février 2013
	≡ <u>Définition d'un plan ou d'une stratégie de communication pour le partage et la diffusion d'informations</u> sur les activités de suivi de l'application des lois et réglementation forestières par les OSC en matière d'OI	≡ OSC	≡ Mars 2013
	Production d'outils ou des modèles d'outils de diffusion des résultats des activités menées dans le cadre de l'OI pour l'application des lois et réglementations forestières ;	≡ OSC	≡ Avril à mai 2013
	Validation des outils par les OSC dans l'OI	≡ OSC	≡ Juin 2013
	Publications des rapports d'activités sur les missions d'OI réalisées par les OSC	≡ OSC	≡ En fonction des missions réalisées
Des mécanismes normatifs et institutionnels de suivi et évaluation des activités prévues dans le cadre stratégique et dans le programme d'action des OSC en matière d'OI d'application des lois et réglementations forestières sont mis en place et fonctionnent régulièrement	Réunion de planification et répartition des tâches,	≡ OSC	≡ Janvier à février 2013
	Mise en place d'un cadre de suivi et évaluation	≡ OSC	≡ Mars 2013
	Production des outils d'évaluation et suivi	≡ OSC	≡ Avril à mai 2013
	<u>Réalisation des actions de suivi et évaluation</u>	≡ OSC	≡ En fonction des missions réalisées
	Production des rapports de suivi et évaluation, accompagnés d'une grille de recommandations pour améliorer le système	≡ OSC	≡ En fonction des missions réalisées